

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2022

Présents : Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI (arrivé à 21h29), Fabrice CASSAR, Nathalie PLAT, Josiane TOURNIER, Xénia VALL

Pouvoirs : Franck GIRARD-CARRABIN à Catherine SCHULD, Emmanuelle SOUBEYRAN à Nathalie PLAT

Absents : Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Jérémy JALLAT, François RONY,

Secrétaire de séance : Marie MOISAN

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une délibération afin de revoir les tarifs des forfaits de ski pour la saison hivernale 2022/2023 ainsi que les cas de gratuité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2022-63 : Transfert de principe à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) au 1^{er} janvier 2023 des compétences eau potable et assainissement - Avis de la commune

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) ;

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle également au Conseil municipal que la loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence et a permis aux communes qui le souhaitaient de s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles ; avec cependant l'obligation de transfert de l'eau potable avant le 1^{er} janvier 2026.

En l'espèce, comme la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) a décidé que le transfert des compétences eau potable et assainissement se ferait dès le 1^{er} janvier 2023, les communes membres, dont la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, doivent émettre leur avis par courrier ou par délibération pour sur ce transfert.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'émettre un avis favorable au transfert de principe des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) à compter du 1^{er} janvier 2023 avec l'étude du mode de gestion courant 2023 pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2024 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COOPERATION CONVENTIONNELLE

Délibération n° 2022-64 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention de partenariat Bus France Service sur le territoire de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) - annule et remplace la délibération n° 2022-30

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et notamment son article 4 des compétences optionnelles portant sur la création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes ;

Considérant qu'en avril 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place du réseau France Services pour réaffirmer la présence de l'Etat sur l'ensemble du territoire français ;

Considérant qu'en Isère, un des deux projets retenus est porté par le Point d'information médiation multiservices (PIMMS) qui consiste en la création d'une unité mobile de services publics labellisée à terme France Services qui a démarré en juillet 2021 ;

Considérant qu'en pratique, cette unité mobile est animée par 2 médiateurs sociaux, formés aux démarches numériques proposées par les 9 opérateurs de services publics du label France Services et offre un espace confidentiel et l'accès à des outils informatiques ainsi qu'une connexion internet ;

Considérant qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel sans rendez-vous qui vise à soutenir et accompagner les habitants dans l'utilisation des services publics par une information et un accompagnement personnalisé mais également à apporter écoute et conseils pour toutes les démarches de la vie courante ;

Considérant que ce service permet également une identification des situations individuelles plus complexes et le cas échéant une orientation vers les services adéquats ;

Considérant que pour répondre à cet enjeu important pour notre territoire, il est acté que la CCMV, en partenariat avec toutes les communes du territoire, adhère et valide l'offre de services de PIMMS Médiation ;

Considérant que le service apporté par PIMMS Médiation Isère depuis le 21 juillet 2021 a apporté satisfaction ;

Considérant que la CCMV assume les coûts d'organisation et de communication liés à la mise en place de ces bus France Services ;

Considérant qu'il a été convenu que le bus France Services soit présent 2 fois par semaine sur le territoire ;

Considérant que les modalités financières suivantes ont été retenues : le coût d'une permanence est de 100 € TTC pour la période entre le 22 juillet et le 31 décembre 2022, puis de 120 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2023. La CCMV prend en charge 20 % de ce coût et les collectivités rémunèrent les permanences réellement à hauteur du coût ci-dessous :

Commune	Nombre de permanences en 2022	Coût total en € TTC du 22 juillet au 31 décembre 2022	Nombre de permanences en 2023	Coût total en € TTC du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Autrans-Méaudre en Vercors	10	800 €	22	2.112 €
Corrençon-en-Vercors	5	400 €	11	1.056 €
Engins	5	400 €	12	1.152 €
Lans-en-Vercors	7	560 €	15	1.440 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	6	480 €	11	1.056 €
Villard-de-Lans	13	1.040 €	25	2.400 €
CCMV		920 €		2.304 €
Total	46	4.600 €	96	11.520 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ De prolonger l'adhésion au dispositif des bus France Services proposé par l'Etat et mis en œuvre par le PIMMS Médiation Isère ;
- ↳ D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- ↳ De valider le plan de financement pour les 6 prochains mois ;

- ↳ De confier la coordination de l'écosystème d'accueil du territoire (bus France Services, accueil des communes et des centres communaux d'action sociale, accueils de la CCMV, de l'AGOPOP Maison des habitants, de la Maison du département, etc.) à la communauté de communes pour garantir son efficacité et l'interconnaissance des différents accueils du Plateau.

Délibération n° 2022-65 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Ordre de la Libération.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que l'Ordre de la Libération est un établissement public autonome depuis 2012 qui, désireux de voir se perpétuer la mémoire des Compagnons de la Libération, a donné naissance à son musée, ouvert en 1970.

Ce musée entièrement rénové entre 2012 et 2015, accueil en moyenne 100 000 visiteurs par an. Il présente, dans son exposition permanente de 1.200 m², 2.000 objets et documents, et développe de multiples actions pédagogiques afin de transmettre aux jeunes les valeurs de la Résistance.

La médaille de la Résistance française a été instituée à Londres en 1943 afin de reconnaître les actes remarquables de foi et de courage qui, en France et à l'étranger, auront contribué à la résistance du peuple français contre l'ennemi et contre ses complices depuis le 18 juin 1940. C'est la seconde, et seule, décoration créée pendant la guerre par le général de Gaulle.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique alors au Conseil municipal que l'Ordre de la Libération assure le service de la médaille de la Résistance française et qu'à ce titre, il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de toutes mesures en vue de conserver la mémoire des médaillés de la Résistance française (plus de 65.000 personnes physiques, 22 unités militaires, 18 collectivités territoriales (dont la commune de Saint-Nizier du Moucherotte) et 15 collectivités civiles) et de participer à l'aide morale et matérielle.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle alors au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier du Moucherotte, a souhaité promouvoir la transmission des valeurs de la Résistance et l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'exemple des médaillés de la Résistance.

Et à ce titre, lors de la passation annuelle du drapeau des villes médaillées de la Résistance française le 12 septembre 2020 à Plougasnou, l'Ordre de la Libération avait signé des conventions avec toutes les communes médaillées afin d'élargir l'offre de médiation à destination du public scolaire et du grand public des villes médaillées.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise alors au Conseil municipal qu'avec ce partenariat, le musée de l'Ordre de la Libération s'engage à fournir aux communes médaillées des livrets de présentation de son offre pédagogique et des supports de médiation ainsi que des documents de préparation à la visite pour les enseignants. De plus, le musée accorde un accès gratuit à ses collections permanentes aux scolaires.

En contrepartie, les communes médaillées s'engagent elles à diffuser les documents pédagogiques auprès de leurs écoles et à leur proposer des visites du musée, et à faire connaître l'Ordre de la Libération et ses missions par tous moyens aux habitants.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe enfin Conseil municipal que comme ces conventions avaient une durée de deux ans, l'Ordre de la Libération a proposé aux communes médaillées de signer un avenant à celles-ci permettant une reconduction tacite.

Sur l'exposé de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Ordre de la Libération.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2022-66 : Budget communal 2022 – Approbation des restes à réaliser 2022

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2022-15 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,
Vu la délibération n° 2022-31 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération n° 2022-43 approuvant la décision modificative n° 2,
Vu la délibération n° 2022-50 approuvant la décision modificative n° 3,

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu ; ce qui correspond aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice pour les dépenses d'investissement.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, précise que comme la clôture du budget d'investissement 2022 intervient le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

Par conséquent, le montant des dépenses d'investissement du budget communal à reporter ressort à cinquante mille sept cent soixante-dix euros (50.770,00 €).

L'état des restes à réaliser/dépenses 2022 se présenterait comme suit :

Op	Chapitre	Compte	Libellé	Total/chapitre et opération à reporter
	NA	2188	Capteurs CO2	1.100,00
101	21	2151	Travaux de voirie	10.000,00
104	23	2313	Travaux école	10.000,00
105	20	2031	Travaux place du Village / maîtrise d'œuvre	15.000,00
109	21	2188	Travaux parcours Disc Golf	12.000,00
113	21	2158	Matériel technique	1.200,00
114	21	2183	Matériel informatique	270,00
		2184	Fauteuils ergonomiques	1.200,00
Budget communal - Total des restes à réaliser 2022				50.770,00

De même, le montant des recettes d'investissement du budget communal à reporter ressort à cent trente-six mille six cent soixante-huit euros (136.668,00 €).

L'état des restes à réaliser/recettes 2022 se présenterait comme suit :

Op	Chapitre	Compte	Libellé	Total/chapitre et opération à reporter
104	13	1321	Subvention DETR/isolation école	41.065,00
		1323	Subvention CDT38/isolation école	87.603,00
115	13	1323	Subventions CDT38/menuiseries SDF	8.000,00
Budget communal - Total des restes à réaliser 2022				136.668,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2022, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de cinquante mille sept cent soixante-dix euros (50.770,00 €).
- ↳ D'adopter l'état des restes à réaliser 2022, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de cent trente-six mille six cent soixante-huit euros (136.668,00 €) ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les encaissements d'investissement dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- ↳ De reprendre ces écritures dans le budget communal 2023.

Pour 2023, Philippe GANDIT propose qu'une délibération soit prise afin que le Conseil municipal puisse autoriser le Maire à dépenser 25 % des dépenses de fonctionnement et 25 % des dépenses d'investissement de l'année N-1 au début de l'année N en attendant le vote du budget : cela éviterait de voter des restes à réaliser chaque année

Délibération n° 2022-67: Approbation des modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et les communes membres

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, dite Loi de finances pour 2022, et notamment son article 109 ;

Vu la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, dite Loi de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1379 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors tels qu'annexés à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère du 2 juillet 2021 ;

Considérant la possibilité de partager le produit de la taxe d'aménagement perçu à compter du 1^{er} janvier 2022 entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dès lors que les communes perçoivent la taxe d'aménagement ;

Considérant que les six communes membres de la Communauté de communes du massif du Vercors ont institué la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que les communes peuvent reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI ;

Considérant que la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) contribue à la mise en œuvre des opérations notamment par le déploiement du très haut débit et le développement d'alternatives à l'usage individuel de la voiture ;

Considérant que les communes membres de la CCMV contribuent, par leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, aux équipements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux d'électricité et de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que, sur les années 2019 à 2021, le financement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement est assuré à hauteur de 80 % par les six communes du territoire et à hauteur de 20 % par la CCMV ;

Considérant la participation de la CCMV au financement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement, le caractère exceptionnel de certaines dépenses réalisées par la CCMV – notamment en matière de déploiement du très haut débit, la nécessité de préserver les recettes propres des communes pour mener à bien les projets portés par les conseils municipaux, la possibilité de réviser annuellement les modalités de partage pour permettre une mise en œuvre progressive du reversement du produit de la taxe d'aménagement ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2022 sur le projet d'un taux de reversement différencié selon la typologie des communes, tel que défini ci-dessous :

Critère	Taux de reversement	Communes concernées
Communes avec ZAE	5 %	Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Villard-de-Lans
Commune sans ZAE	2,5 %	Engins

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon les modalités suivantes :
 - 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans sera reversé à la CCMV,
 - 2,5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Engins sera reversé à la CCMV ;
- ↳ D'approuver les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon les mêmes modalités, à savoir :
 - 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans sera reversé à la CCMV,
 - 2,5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Engins sera reversé à la CCMV ;
- ↳ Que chaque commune devra transmettre au plus tard le 1^{er} juin de chaque année une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue afin que la CCMV puisse solliciter le reversement de la part du produit de la taxe d'aménagement due par chaque commune ;
- ↳ Que, sauf nouvelles délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année précédente, ces mêmes modalités de reversement seront maintenues pour le produit de la taxe d'aménagement perçue à partir du 1^{er} janvier 2024.

Catherine SCHULD fait remarquer au Conseil municipal que la ZA est déjà financée par la CLECT : elle a donc demandé en bureau communautaire de sortir cette participation pour ne pas financer deux fois le transfert de charges de la ZA.

Délibération n° 2022-68 : Tarifs de location de la salle hors-sac à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle la délibération n° 67-2015 en date du 3 décembre 2015 fixant les tarifs actuels de location de la salle hors-sac.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, explique au Conseil municipal que suite à plusieurs évolutions (augmentation des dépenses d'énergie...) et afin d'apporter des précisions quant aux types de location et aux plages horaires, il est nécessaire de revoir les tarifs de locations de la salle hors sac à partir du 1^{er} janvier 2023.

En ce qui concerne les créneaux, Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances propose au Conseil municipal une tranche horaires de 18h00 à 22h00 pour une location de la soirée.

Et en ce qui concerne le prix de la location, Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil municipal de prévoir deux tarifs afin de tenir compte du coût du chauffage pendant la période hivernale, et de différencier deux périodes : une allant du 15 avril au 14 octobre, et l'autre allant du 15 octobre au 14 avril.

Enfin, Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil municipal d'arrondir le prix des cautions afin de simplifier les démarches administratives.

Ainsi, le nouveau tableau de tarification serait le suivant :

	Location du 15 avril au 14 octobre	Location du 15 octobre au 14 avril	Caution 1	Caution 2	Caution 3
Associations du village ou communautaire avec un intérêt intercommunal					
• Activités régulières ou animations gratuites pour le village	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
• Réunions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Particuliers, personnes morales et associations extérieures au village					
• ½ journée (8h00-13h00 ou 13h00-18h00)	50,00 €	60,00 €	500,00 €	200,00 €	50,00 €
• Journée (8h00-18h00)	100,00 €	120,00 €	500,00 €	200,00 €	50,00 €
• Soirée (18h00-22h00)	50,00 €	60,00 €	500,00 €	200,00 €	50,00 €
Habitants de Saint-Nizier-du-Moucherotte					
• ½ journée (8h00-13h00 ou 13h00-18h00)	25,00 €	35,00 €	500,00 €	200,00 €	50,00 €
• Journée (8h00-18h00)	50,00 €	70,00 €	500,00 €	200,00 €	50,00 €
• Soirée (18h00-22h00)	25,00 €	35,00 €	500,00 €	200,00 €	50,00 €

Caution 1 : matériel

Caution 2 : nettoyage

Caution 3 : état des lieux

Sur l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter les nouveaux tarifs de location de la salle hors sac tels que fixés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 et pour les réservations à partir du 15 décembre 2022 ;
- ↳ De reconduire les tarifs nouvellement approuvés d'année en année, sauf délibération ultérieure contraire.

Délibération n° 2022-69 : Mise à jour des tarifs de location de la salle de fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle la délibération n° 2019-87 en date du 12 décembre 2019 fixant les tarifs actuels de location de la salle des fêtes.

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, explique au Conseil municipal que dans un souci d'harmonisation des tarifs avec les autres communes du Plateau, que pour tenir compte de l'augmentation des dépenses d'énergie, et afin d'apporter des précisions quant aux types de location, il est nécessaire de revoir les tarifs de locations de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2023.

Et en ce qui concerne le prix de la location, Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil municipal de prévoir deux tarifs afin de tenir compte du coût du chauffage pendant la période hivernale, et de différencier deux périodes : une allant du 15 avril au 14 octobre, et l'autre allant du 15 octobre au 14 avril.

Ainsi, le nouveau tableau de tarification pour la location de la salle des fêtes et du vidéoprojecteur serait le suivant :

	Location du 15 avril au 14 octobre			Location du 15 octobre au 14 avril		
	Avec cuisine	Sans cuisine	Vidéo	Avec cuisine	Sans cuisine	Vidéo
Associations du village ou communautaire avec un intérêt intercommunal						
• Réunions/conférences						
• Animations gratuites pour le village			30 €			30 €
• Activités à but lucratif			30 €			30 €
Particuliers, personnes morales et associations extérieures au village (animations gratuites pour le village/activités à but lucratif)						
• ½ journée (8h00-13h00 ou 13h00-18h00)		300 €	30 €		325 €	30 €
• Journée (8h00-18h00)	400 €	350 €	30 €	450 €	400 €	30 €
• Soirée (18h00-8h00)	450 €	400 €	30 €	475 €	425 €	30 €
• Weekend (samedi 8h00 - dimanche 18h00)	800 €	700 €	30 €	900 €	800 €	30 €
Habitants de Saint-Nizier-Du-Moucherotte et associations pour utilisations privées						
• ½ journée (8h00-13h00 ou 13h00-18h00)		150 €	30 €		175 €	30 €

• Journée (8h00-18h00)	200 €	175 €	30 €	250 €	225 €	30 €
• Soirée (18h00-8h00)	225 €	200 €	30 €	250 €	225 €	30 €
• Weekend (samedi 8h00 – dimanche 18h00)	400 €	350 €	30 €	500 €	450 €	30 €

De plus, selon les locations, plusieurs cautions pourront être demandées :

	Cautions 1 Matériel		Cautions 1 Vidéoprojecteur	Cautions Nettoyage		Cautions 4 Etat des lieux
	Avec cuisine	Sans cuisine		Avec cuisine	Sans cuisine	
Associations du village ou communautaire avec un intérêt intercommunal						
• Réunions/ conférences	1.000 €	600 €	250 €	350 €	300 €	50 €
• Animations gratuites pour le village						
• Activités à but lucratif	1.000 €	600 €	250 €	350 €	300 €	50 €
Particuliers, personnes morales et associations extérieures au village (animations gratuites pour le village/activités à but lucratif)						
• ½ journée (8h00-13h00 ou 13h00-18h00)		600 €	250 €	350 €	300 €	50 €
• Journée (8h00-18h00)	1.000 €	600 €	250 €	350 €	300 €	50 €
• Soirée (18h00-8h00)	1.000 €	600 €	250 €	350 €	300 €	50 €
• Weekend (samedi 8h00 – dimanche 18h00)	1.000 €	600 €	250 €	350 €	300 €	50 €
Habitants de Saint-Nizier-Du-Moucherotte et associations pour utilisations privées						
• ½ journée (8h00-13h00 ou 13h00-18h00)		600 €	250 €	350 €	300 €	50 €
• Journée (8h00-18h00)	1.000 €	600 €	250 €	350 €	300 €	50 €
• Soirée (18h00-8h00)	1.000 €	600 €	250 €	350 €	300 €	50 €
• Weekend (samedi 8h00 – dimanche 18h00)	1.000 €	600 €	250 €	350 €	300 €	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes tels que fixés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 et pour les réservations à partir du 15 décembre 2022 ;
- ↳ De reconduire les tarifs nouvellement approuvés d'année en année, sauf délibération ultérieure contraire.

Suite à l'exposé de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, relatif à la tarification et les modalités de gratuité des forfaits de ski datant de 2015, le Conseil municipal propose de reprendre la délibération en apportant les modifications suivantes !

- Passer le forfait journée à 7,00 €
- Retirer tout ce qui concerne la gratuité sauf pour les enfants de moins de 5 ans, et pour les enfants scolarisés à l'école de Saint-Nizier (après confirmation de la Trésorerie de Fontaine)
- Préciser horaire du forfait demi-journée, à savoir 9h00/12h30 pour le matin et 12h30/16h00 pour l'après-midi

Délibération n° 2022-70 : Tarification des forfaits de ski – décision de principe

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune ne propose pas de prestations supplémentaires par rapport aux autres années aux futurs usagers du téléski. Il est donc simplement proposé au Conseil Municipal de modifier que le tarif du forfait journée afin de le passer à 7,00 € pour la saison 2022/2023.

De plus, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose également au Conseil municipal de reconduire les modalités de distribution des forfaits gratuits.

1 - Téléski de l'hôte

Les tarifs ainsi reconduits sont donc les suivants :

	Tarifs en Euros
Carnet de 10 tickets	4,00
Forfait demi-journée (9h/12h30 ou 12h30/16h00)	5,00
Forfait journée	7,00
Forfait annuel enfant de Saint-Nizier	16,00
Forfait annuel adulte de Saint-Nizier	32,00

2 - Gratuité

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 5 ans
- aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Nizier et qui ont plus de 5 ans

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

- ↳ D'approuver les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2022/2023 tels que mentionnés ci-dessus et, sauf délibérations ultérieures contraires, de les reconduire tels quels d'année en année ;
- ↳ D'accorder la gratuité aux enfants de moins de 5 ans et aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Nizier (à partir de la grande section de maternelle).

Le Conseil municipal a ensuite débattu sur le choix du bureau d'étude pour réaliser un audit acoustique dans la salle des fêtes pendant le temps de cantine.

Nous avons reçu 3 devis :

- *Théo PIALOT = 1.250 € HT- intervention courant janvier 2023*
- *ACOUplus = 2.000 € HT - date d'intervention à définir lors de la passation de la commande*
- *ECOLOGOS = 650 € HT + étude = 450 € HT + option = 240 € HT / soit 1.340 € HT au total - intervention courant janvier 2023 également*

A la lecture des devis, les 3 BE proposent les mêmes prestations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil municipal décide de budgétiser cet audit acoustique sur le budget primitif et :

- *ACOUplus / réponse négative en raison de sa proposition bien plus élevée que les 2 autres BE - Action XV*
- *Théo PIALOT et ECOLOGOS /demander des explications concernant leur intervention pour être certain de ce qu'ils vont faire - Action CS*

Séance levée à 22h15

GIRARD Franck	PV		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	A	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	p		PLAT Nathalie	P	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	PV	
ADENOT Jacques	P		TOURNIER Josiane	P	
BUCCI Christophe (à partir de 21h29)	P		VALL Xénia	P	
CASSAR Fabrice	P				